



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant limitation temporaire de la vitesse à 30 km/h
à l'occasion de la campagne « Octobre Rose » de
sensibilisation au dépistage du cancer du sein

ARRETE 2026 11

Le Maire d'Etouvelles

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 relatifs au pouvoir de modulation de la vitesse ;
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et attirer l'attention des usagers de la route lors de la campagne de sensibilisation et de prévention « Octobre Rose » ;
- Considérant que la réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h sur le territoire de la commune contribue à sécuriser les abords des manifestations et à renforcer la visibilité des actions menées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le dimanche 04 octobre 2026, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur l'ensemble des voies du territoire communal est limitée à **30 km/h** de 8 h 30 à 12 h00.

ARTICLE 2

Cette limitation de vitesse ne s'applique pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, de secours (sapeurs-pompiers, SAMU) et de santé en intervention urgente.

ARTICLE 3

La signalisation routière réglementaire matérialisant cette limitation temporaire de vitesse sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune pour toute la durée de l'opération.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Commandant de gendarmerie et Monsieur le Maire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Etouvelles le 01/10/2026

Le Maire

Mohammed EZZEL

